

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARGENTAT/DORDOGNE (Corrèze)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande présentée par Monsieur BRIGOLET Jean Marie et Monsieur VAN NIEUWENHUYSE Régis, élus référents du Service Animation concernant l'organisation de l'arrivée du Tour du Limousin 2024 à Argentat sur Dordogne sur les voies et parkings suivants :
Avenue du 11 Novembre, place Joseph Faure, parking entreprise BLOCFER, avenue de la Gare, avenue Foch et rue Emmanuel Berl.

~~ARRÊTÉ~~

Article 1 : Le stationnement sera interdit du mercredi 14 à partir de **8h00** jusqu'au jeudi 15 aout 2024 à **21h30**

- Avenue du 11 Novembre,
- Place Joseph Faure,

Le stationnement sera interdit du mercredi 14 à partir de **20h00** jusqu'au jeudi 15 aout 2024 à **21h30**.

- Parking entreprise BLOCFER – rue Bombal,
- Avenue de la Gare,
- Avenue Foch,
- Rue Emmanuel Berl, (excepter emplacement PMR)
- Parking « maison de santé »,

La circulation sera interdite le jeudi 15 aout 2024 de 6h00 à 21h30 :

- Avenue du 11 Novembre (entre l'avenue Foch et la rue du Bourmel)
- Place Joseph Faure

Une dérivation sera mise en place à l'intersection de l'avenue Foch et l'avenue du 11 Novembre.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par le demandeur, ainsi que son maintien opérationnel.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur Jean-Marie BRIGOLET,
- Monsieur Régis VAN NIEUWENHUYSE,
- Monsieur Christian COURBATERE, (christian.courbater@tourdulimousin.com)
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- Service technique de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- l'Urbanisme de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentat sur Dordogne,

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à

- SDIS 19,
- Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne Service Déchets

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARGENTAT/DORDOGNE (Corrèze)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande présentée par Monsieur BRIGOLET Jean Marie et Monsieur VAN NIEUWENHUYSE Régis, élus référents du Service Animation concernant l'organisation de l'arrivée du Tour du Limousin 2024 à Argentat sur Dordogne. Sur les voies suivantes : Avenue Raymond Poincaré, Avenue de la Xaintrie, Avenue Henri Dunant, Route René Teulade, Avenue Joseph Vachal, Route de Longour et Route d'Egletons.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La circulation sera interdite le jeudi 15 aout 2024 à partir de 14h30 jusqu'à 18h00 :

- Avenue Raymond Poincaré,
- Avenue de la Xaintrie,
- Avenue Henri Dunant,
- Route René Teulade, (RD 1120, entre les deux rond-point)

La circulation sera interdite le jeudi 15 aout 2024 à partir de 14h30 à 17h00 :

- Avenue Joseph Vachal
- Route de Longour,
- Route d'Egletons,

Article 2 : Le stationnement sera interdit le jeudi 2024 à partir de 6h00 jusqu'à 18h00 le long de :

- Avenue Raymond Poincaré,
- Avenue Henri Dunant,
- Route René Teulade, (RD 1120, entre les deux rond-point)

Le stationnement sera interdit le jeudi 2024 à partir de 6h00 jusqu'à 17h00 le long de :

- Avenue Joseph Vachal,
- Route de Longour,

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par le demandeur, ainsi que son maintien opérationnel.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur Jean-Marie BRIGOLET,
- Monsieur Régis VAN NIEUWENHUYSE,
- Monsieur Christian COURBATERE, (christian.courbater@tourdulimousin.com)
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- Service technique de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- l'Urbanisme de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentat sur Dordogne,

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à

- SDIS 19,
- Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne Service Déchets

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 118-A240329

Le Maire de la Commune d'ARGENTAT/DORDOGNE (Corrèze)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 4111-1 à R 4111-9 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande présentée par Monsieur BRIGOLET Jean Marie et Monsieur VAN NIEUWENHUYSE Régis, élus référents du Service Animation concernant l'organisation de l'arrivée du Tour du Limousin 2024 à Argentat sur Dordogne sur l'avenue Foch et l'avenue de la Gare.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite le jeudi 15 aout 2024 de 12h00 à 19h30 :

- Avenue Foch,
- Avenue de la Gare,

Le stationnement sera interdit le jeudi 15 aout 2024 de 6h00 à 18h00 :

- Avenue de la Gare,

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place par le demandeur, ainsi que son maintien opérationnel.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur Jean-Marie BRIGOLET,
- Monsieur Régis VAN NIEUWENHUYSE,
- Monsieur Christian COURBATERE, (christian.courbater@tourdulimousin.com)
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- Service technique de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- l'Urbanisme de la ville d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Argentat sur Dordogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentat sur Dordogne,

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à

- SDIS 19,
- Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne Service Déchets

Fait à Argentat sur Dordogne, le 29 mai 2024

Le Maire-Adjoint,



Jean DABERTRAND

